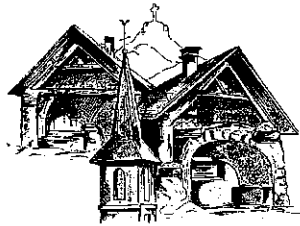


MAIRIE
95 Route de la Mairie
73230 VEREL-PRAGONDRAN

Tél. : 04.79.70.39.52
Fax : 04.79.33.46.33

e-mail : mairie.verelpragondran@wanadoo.fr
Site : www.verel-pragondran.fr

Horaires de permanences :
- le mardi et le vendredi
de 16h30 à 19h



**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION
D'UNE PARTIE DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DE LA VIGNETTE A VEREL-
PRAGONDRAN**

Le Maire de la Commune de VEREL PRAGONDRAN,

VU le Code rural et notamment les articles L. 161 – 1 et suivants ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation partielle du CHEMIN DE LA VIGNETTE A VEREL-PRAGONDRAN, en vue de sa cession ;

VU les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2017, visée par Monsieur le Préfet de Savoie le 23 juin 2017;

VU le dossier constitué en vue de la désaffectation de la partie du CHEMIN DE LA VIGNETTE A VEREL-PRAGONDRAN attenante à la parcelle Section B n° 316 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé dans les formes prescrites par la loi, à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public dans le cadre du projet de désaffectation de la partie de l'assiette du CHEMIN DE LA VIGNETTE A VEREL-PRAGONDRAN attenante à la parcelle Section B n° 316 ;

Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Notice explicative
- Plan de situation et parcellaire
- Registre d'enquête publique
- Délibération du Conseil Municipal
- Arrêté municipal
- Liste des propriétaires riverains et notifications
- Certificat d'affichage

Article 3 :

Ladite enquête s'ouvrira en Mairie de VEREL PRAGONDRAN pendant une période de 15 jours consécutifs du mardi 22 août 2017 au mardi 05 septembre 2017 inclus.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et sur trois autres supports d'usage dans la commune **dont un sur les lieux, au moins 15 jours avant de le début de l'enquête.**

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage joint au dossier de l'enquête.

Article 5 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de VEREL PRAGONDRAN pendant 15 jours consécutifs, soit du **mardi 22 août 2017 au mardi 05 septembre 2017 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture :

Le mardi 22/08 mardi 29/08 et mardi 05/09: de 16h30 à 19h00

Le Vendredi 25/08, vendredi 01/09 : de 16h30 à 19h00

Les observations pourront être formulées par écrit sur le registre ou par courrier adressé à l'attention du Commissaire-enquêteur en Mairie de VEREL PRAGONDRAN, qui les visera et les annexera au registre.

Le Commissaire-enquêteur siègera en Mairie de VEREL PRAGONDRAN où il pourra recevoir les observations du public :

- ***Le mercredi 23/08 : de 09h00 à 12h00***
- ***Le mardi 05/09 : de 14h30 à 17h30***

Article 6:

Est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur :

MONSIEUR ROBERT PAGET

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les déclarations reçues sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui devra le faire parvenir en Mairie de VEREL PRAGONDRAN, accompagné de son rapport, dans le délai d'un mois.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire-enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée en Mairie de VEREL PRAGONDRAN dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le projet.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à VEREL PRAGONDRAN, le 1^{er} Août 2017

Monsieur le Maire

Le Maire
Jean-Pierre COENDON

